

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2023

Liste des délibérations affichée le 03/03/2023, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le mardi vingt et un février deux mille vingt trois, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	25	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	25	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Jean LANG, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Anna MIGNOZZI, Céline BERNARD, Suzanne LAUBER, Aline BERRUYER, Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO, Yves PARRET
Absents :		Régine MANOLIOS, Elodie CAYER-BARRIOZ
Absents ayant laissés procurations :		Nathalie HORNERO à Claude COHEN Jean-François CALVO à Josiane GRENIER-FOUADE Laure HUGONET à Bruno VANANTY Yvain MOREAU à Mickaël PACCAUD Audrey LEGER à Nicolas ANDRIES Radomir TRIFUNOVIC à Jean LANG
Secrétaire de séance :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

### Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants. A noter que le groupe Unis pour Mions a voté contre. Par ailleurs il est à noter qu'il y a une erreur dans l'entête du PV : Mesdames SPENNATO et HUGONET sont à retenir comme absentes ayant laissés procurations (les délibérations mentionnent ces pouvoirs).**

## Délibération N° 0\_DL\_2023\_010 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires qui représentent une part anecdotique de la fiscalité miolandes.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal de voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient de 1,12 par rapport à 2022. Le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties resteront inchangés.

**Ainsi en 2023 et pour la première fois en 10 ans**, la Municipalité se voit contrainte d'augmenter les taux d'impositions afin de poursuivre les investissements et de garantir bon fonctionnement des services publics offerts aux miolandes et miolands :

	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux 2023</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	29,65 %	33,21 %
<b>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</b>	54,34 %	54,34 %
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres</b>	14,99 %	14,99 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 voix contre : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ADOPTE** pour l'année 2023, les taux de l'année 2022 multipliés par un coefficient de 1,12, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,21 %.

- **CONSERVE** le taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à 14,99 % et le taux sur la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,34 %.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_011 : Attribution des subventions pour le secteur scolaire -  
exercice 2023**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la petite enfance, de la politique scolaire et périscolaire, du centre de loisirs et de la restauration, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur scolaire pour l'exercice 2023 comme suit :

<b><i>PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES</i></b>	31 100,00 €
<b><i>PARTICIPATION AUX SPECTACLES SCOLAIRES</i></b>	8 270,00 €
<b><i>ASSOC. Sportive du COLLEGE</i></b>	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_012 : Attribution des subventions pour le secteur sportif -  
exercice 2023**

**Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint en charge de la jeunesse et des sports, de l'engagement associatif, de la ville connectée et de l'animation de la ville, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur sportif pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>ASSOCIATION SKI ET MONTAGNE DE MIONS</b>	800,00 €
<b>BASKET CLUB DE MIONS</b>	1 400,00 €
<b>BOULE JOYEUSE</b>	300,00 €
<b>CLUB PONGISTE DE MIONS</b>	800,00 €
<b>CM GYM</b>	2 000,00 €
<b>ECHECS CLUB DE CORBAS – MIONS</b>	1 000,00 €
<b>FIGHT FITNESS KARATE MIONS</b>	1 300,00 €
<b>GV LES IRIS</b>	800,00 €
<b>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE MIONS</b>	2 200,00 €
<b>JEUNES SAPEURS POMPIERS</b>	2 000,00 €
<b>JUDO MIONS METROPOLE</b>	2 300,00 €
<b>LES PIEDS MIOLANDS</b>	500,00 €
<b>MB CLUB</b>	2 700,00 €
<b>M'DANSES</b>	1 000,00 €
<b>MIONS HANDBALL</b>	2 500,00 €
<b>MIONS TAEKWONDO TIR A L'ARC (AMTTA)</b>	1 500,00 €
<b>OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS</b>	18 000,00 €

<b>PARADIS SOUS MARIN (association nautique)</b>	700,00 €
<b>RCM RUGBY</b>	2 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) :** Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

**Ne participant pas au vote :** Mickaël PACCAUD

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_013 : Attribution des subventions pour le secteur animation  
- exercice 2023**

**Rapporteur : M. Jacky MEUNIER**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Jacky MEUNIER, Conseiller municipal délégué à l'animation des quartiers, la coordination de la vie associative, les festivités, CME et CMJ, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur animation pour l'exercice 2023 comme suit :

<b><i>C'FETES MIONS</i></b>	33 000,00 €
<b><i>MIONS INTER CLASSES</i></b>	1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

**Ne participant pas au vote : Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Aline BERRUYER**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_014 : Attribution des subventions pour le secteur environnement - exercice 2023**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 janvier 2023,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Monsieur Julien GUIGUET, Premier Adjoint en charge de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur environnement pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>AMICALE CHASSE</b>	600,00 €
<b>APACHE</b>	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_015 : Attribution des subventions pour le secteur social -  
exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur social pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>ADAPEI</b>	250,00 €
<b>BANQUE ALIMENTAIRE DU RHONE</b>	200,00 €
<b>COEUR DE MARIANNE</b>	700,00 €
<b>FNATH</b>	200,00 €
<b>JAM</b>	900,00 €
<b>LOISIRS ET DETENTE</b>	1 100,00 €
<b>RESTO DU COEUR</b>	700,00 €
<b>SECOURISTES DE MIONS</b>	1 500,00 €
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b>	1 000,00 €
<b>TOUS ENSEMBLE POUR LUCAS</b>	1 000,00 €
<b>TIERS MONDE VOAGA</b>	500,00 €
<b>VIE LIBRE</b>	100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



**Délibération N° 0\_DL\_2023\_016 : Attribution des subventions pour le secteur économie  
- exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023,

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Adjointe en charge du développement entrepreneurial et des circuits courts, de l'emploi et de l'animation des pôles commerciaux, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur économie et emploi pour l'exercice 2023 comme suit :

<b><i>ASPIE</i></b>	13 000,00 €
<b><i>VIVRE A MIONS</i></b>	1 800,00 €
<b><i>AIM ALYSEE</i></b>	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_017 : Attribution des subventions pour le secteur culturel -  
exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Josée CORDIER**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Josée CORDIER, Adjointe en charge de la culture et des arts et de l'engagement associatif culturel, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur culturel pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS</b>	30 000,00 €
<b>ASSOCIATION MUSICALE DE MIONS (phil'orchestra)</b>	3 000,00 €
<b>ATELIER DES ARTS</b>	700,00 €
<b>DE SETE A YAOUNDE</b>	100,00 €
<b>FASILA 'RIMER</b>	300,00 €
<b>FLORAISON</b>	300,00 €
<b>FOYER CULTUREL ARSENIC</b>	3 500,00 €
<b>TEMPS DANSE CHANT</b>	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_018 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2023 : Attribution et modalités de versement**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe en charge de la solidarité intergénérationnelle, de l'action sociale et des relations avec les bailleurs sociaux, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

Le CCAS a tenu son Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) le 23 février 2023. Il en ressort un besoin de financement par la Ville de 500 000 €, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses.

Ce montant est conforme aux estimations annoncées lors du DOB.

La Ville a soutenu financièrement le CCAS dans le redressement de ses comptes. Le maintien actuel de la subvention d'équilibre et les économies dégagées devraient permettre en 2023 de développer de nouveaux projets.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 <sup>er</sup> acompte	125 000,00 €	Avant le 31/03/2023
2 <sup>ème</sup> acompte	125 000,00 €	Avant le 30/06/2023
3 <sup>ème</sup> acompte	125 000,00 €	Avant le 30/09/2023
4 <sup>ème</sup> acompte	125 000,00 €	Avant le 09/12/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 000 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2023, selon les modalités indiquées ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_019 : Attribution des subventions pour les autres secteurs - demandes diverses - exercice 2023**

**Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER**

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations de la commune,

Vu la présentation faite en Commission municipale « Animation et Vie Associative », le 30 Janvier 2023

Vu le process d'analyse des subventions dont des critères d'attributions objectivés et priorisés,

Madame Claudie LINOSSIER, Conseillère municipale chargée du devoir de mémoire, propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations du secteur « demandes diverses - autres secteurs » pour l'exercice 2023 comme suit :

<b>FNACA</b>	<b>500,00 €</b>
--------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_020 : Modification n°7 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - APCP n°16**

**Rapporteur : M. Patrick TUR**

M. Patrick TUR, conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **Plan de financement :**

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées depuis 2015 et se poursuivent. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

M. Patrick TUR, conseiller municipal délégué à la gestion du patrimoine communal bâti et à la transition énergétique, rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années. Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autres, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux, ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments. Dans une optique de rénovation thermique des bâtiments scolaires, de gros investissements sur les menuiseries des bâtiments scolaires ont été entrepris, notamment sur les groupes scolaires Sibuet et Fumeux. Sauf retard majeur pris dans les travaux, cette autorisation de programme devrait prendre fin en 2023.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à CP 2023 = AP.

Répartition des crédits au 03.03.2022 :

Montant global de l'APCP :

- crédits mandatés 2015 à 2020 : 575 350,92 €
- crédits mandatés 2021 : 193 667,28 €
- prévisionnels 2022 : 254 926,43 €
- crédits prévisionnels 2023 : 100 000 €

Total crédits votés : 1 123 944,63 €

**Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :**

**Nouveau montant global de l'APCP : 1 163 223,05 €**

- crédits mandatés 2015 à 2020 : 575 350,92 €
- crédits mandatés 2021 : 193 667,28 €
- crédits mandatés 2022 : 215 143,85 €
- crédits prévisionnels 2023 : 179 061 €

Total crédits votés : 1 163 223,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de ce programme ajustés des modifications présentées.
- **DIT** que le nouveau montant de l'autorisation de programme s'élève à 1 163 223,05 €.
- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2023 s'élèvent à 179 061 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_021 : Modification n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - APCP n°18**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la construction d'un complexe sportif :**

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle que dès 2018, la Ville a manifesté sa volonté de se doter d'un nouvel équipement sportif, afin de répondre à la demande associative et scolaire et au déficit d'équipements sportifs sur la commune.

Considérant le caractère pluriannuel de ce projet, il convient de prévoir les crédits en AP/CP.

La conception et la construction du gymnase ont démarré en 2021. La livraison du complexe sportif est attendue pour le dernier trimestre 2023.

Ce projet, initialement prévu à hauteur de 5 200 000€, a subi de plein fouet les conséquences économiques du conflit en Ukraine : hausse importante du coût des matières premières, délais d'approvisionnement allongés, difficultés d'achat des matières premières pour les entrepreneurs ...

A l'aune de ces éléments inhérents à la commune, et quand bien même les prix ont pu être négociés avec les fournisseurs, le montant global du programme est réévalué à 6 500 000€.

En complément, ce programme de construction d'un complexe sportif a trouvé le soutien financier de différents partenaires pour un montant de 1 400 000€, le reste étant financé par de l'autofinancement.

La Région Auvergne Rhône Alpes avec un soutien financier cumulé de 1M d'euros  
L'enveloppe DSIL pour 300 000€  
la Métropole à hauteur de 100 000€ à date

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS le cas échéant, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement et par des subventions.

Répartition des crédits au 03.03.2022 :

Montant global de l'APCP : 5 200 000€

- crédits mandatés 2021 : 295 998,75 €
- crédits prévisionnels 2022 : 3 069 719 €
- crédits prévisionnels 2023 : 1 688 493 €
- crédits prévisionnels 2024 : 145 789,25 €

Total crédits votés : 5 200 000 €

**Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :**

**Nouveau montant global de l'APCP : 6 500 000€**

- crédits mandatés 2021 : 295 998,75 €
- crédits mandatés 2022 : 1 019 547,47 €
- crédits prévisionnels 2023 : 3 823 550 €
- crédits prévisionnels 2024 : 1 360 903,78 €

Total crédits votés : 6 500 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour 2021 à 2024 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°18 « construction d'un complexe sportif rue Mangetemps » s'élève à 6 500 000 €,

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 3 823 550 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



**Délibération N° 0\_DL\_2023\_022 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la désimperméabilisation des cours des écoles - APCP n°19**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la désimperméabilisation des cours des écoles**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu prégnant pour l'ensemble des collectivités. Se saisissant de cet enjeu et dans une optique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, la Municipalité souhaite procéder à la désimperméabilisation de certaines écoles.

Ce programme a permis une réalisation exemplaire sur le groupe scolaire Fumeux à l'été 2022 et se poursuit donc cette année avec le groupe scolaire J. Curie.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS le cas échéant, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement et par des subventions.

Cette opération globale a reçu le soutien financier de l'État dans le programme France Relance à hauteur de 186 500€ et d'une participation de la Métropole de 150 000€ dans le cadre du pacte de cohérence. Le reste de l'opération sera financé par l'autofinancement.

**Répartition des crédits au 03.03.2022 :**

**Montant global de l'APCP : 746 000€**

- crédits mandatés 2021 : 129,60€
- crédits prévisionnels 2022 : 368 553,20 €
- crédits prévisionnels 2023 : 198 600,40 €
- crédits prévisionnels 2024 : 178 716,80 €

Total crédits votés : 746 000€

**Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :**

**Montant global de l'APCP : 746 000€ - le montant global de l'APCP reste inchangé**

- crédits mandatés 2021 : 129,60€
- crédits mandatés 2022 : 351 534,92 €
- crédits prévisionnels 2023 : 203 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 191 335,48 €

Total crédits votés : 746 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme n°19, notamment la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 203 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_023 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour les travaux de reprise des malfaçons du GS Pasteur  
- APCP n°20**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la Reprise des malfaçons du GS Pasteur**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que la construction du GS Pasteur achevée en 2015 a fait l'objet de nombreuses erreurs de conception et de réalisation. La ville a engagé un important contentieux dans lequel plusieurs entreprises ont été condamnées au profit de la ville. Les sommes perçues vont servir à réaliser des travaux de reprise des malfaçons et de mise aux normes, notamment d'étanchéité de la toiture, de ventilation, de reprise des plâtreries et peintures...

Ces travaux vont s'étaler sur 3 ans.

Même si ces travaux pourraient s'autofinancer en partie grâce au produit issu des condamnations, des subventions sont demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et auprès de la Métropole de Lyon.

- **Plan de financement :**

- Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Bureaux de contrôle, CSPPS le cas échéant, travaux.

- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, les dédommagements issus du contentieux gagné par la ville et par des subventions.

- **Répartition des crédits au 03.03.2022 :**

- **Montant global de l'APCP : 184 000€**
- crédits prévisionnels 2022 : 64 000 €
- crédits prévisionnels 2023 : 100 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 20 000 €
- Total crédits votés : 184 000 €

- **Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :**

**Montant global de l'APCP : 184 000 € - le montant global de l'APCP reste inchangé**

- crédits mandatés 2022 : 32 107,92 €
- crédits prévisionnels 2023 : 83 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 68 892,08 €
- Total crédits votés : 184 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°20, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 83 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_024 : Modification n° 1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - APCR n°21**

**Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie**

Monsieur Nicolas ANDRIES, Adjoint en charge de la politique scolaire, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel. Il s'agit notamment de changement de menuiseries, de rénovation de la toiture par l'installation de panneaux photovoltaïques, et par des travaux d'étanchéité par l'extérieur. Les travaux importants de rénovation thermiques permettront d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique du décret tertiaire.

Les études ont démarré en 2022 et les travaux se poursuivront jusqu'en 2025.

Des subventions seront demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional et auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa nouvelle dotation de soutien aux communes.

Il sera notamment déposé un dossier auprès de la DSIL 23, pour un montant de subvention de 300 000€.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2025 = AP.

- **Dépenses** : Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

#### Répartition des crédits au 03.03.2022 :

##### **Montant global de l'APCP : 855 000€**

- crédits prévisionnels 2022 : 10 000 €
- crédits prévisionnels 2023 : 370 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 400 000 €
- crédits prévisionnels 2025 : 75 000 €

Total crédits votés : 855 000 €

#### Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :

##### **Montant global de l'APCP : 919 798,66€ - le montant global de l'APCP est augmenté pour prendre en compte l'augmentation des prix**

- crédits mandatés 2022 : 0€
- crédits prévisionnels 2023 : 200 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 400 000 €
- crédits prévisionnels 2025 : 319 798,66 €

Total crédits votés : 919 798,66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification du programme n°21, et notamment la répartition des crédits de paiement comme exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention et notamment auprès de la DSIL pour un montant de 306 599,55€, au titre des enveloppes 2023.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 200 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_025 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux années 2022/2023 - ACP n°22**

**Rapporteur : Mme Anna MIGNOZZI**

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la mise en accessibilité – travaux pour 2022/2023**

Madame Anna MIGNOZZI, Conseillère municipale déléguée au handicap, aux mobilités douces et à la modernisation de l'administration, expose aux membres du Conseil municipal que les travaux de mise en accessibilité se poursuivent.

Une nouvelle tranche a démarré en 2022 et se poursuivra en 2023 notamment pour les ascenseurs dans les écoles.

Ces travaux vont s'étaler sur 2 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 3 exercices comptables (2022 à 2024).

Des subventions seront demandées auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, auprès du Conseil Régional et auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de sa nouvelle dotation de soutien aux communes.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

**Répartition des crédits au 03.03.2022 :**

**Montant global de l'APCP : 330 715 €**

- crédits prévisionnels 2022 : 260 715 €
- crédits prévisionnels 2023 : 60 000 €
- crédits prévisionnels 2024 : 10 000 €

Total crédits votés : 330 715 €

**Nouvelle répartition des crédits au 28.02.2023 :**

**Montant global de l'APCP : 330 715 € - le montant global de l'APCP reste inchangé**

- crédits mandatés 2022 : 251 860,91 €
- crédits prévisionnels 2023 : 42 480 €
- crédits prévisionnels 2024 : 36 374,09 €

Total crédits votés : 330 715 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°22, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 42 480 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE



**Délibération N° 0\_DL\_2023\_026 : Création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - programme de vidéo protection sur la commune - APCP n°23**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité, tranquillité, lutte contre les nuisances, transports et prévention des risques, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP n° 23 relative à la création d'un programme de vidéo protection sur la commune**

Monsieur Mickaël PACCAUD, Adjoint en charge de la sécurité, tranquillité, lutte contre les nuisances, transports et prévention des risques, expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard de l'efficacité des travaux d'installation de caméras de vidéo protection déjà engagés, la ville de Mions souhaite poursuivre ses investissements en faveur de la protection des personnes et la tranquillité des miolands.

Ces travaux vont s'étaler sur 2 ans, mais les paiements pourront s'étaler sur 3 exercices comptables (2023 à 2025).

Ces investissements feront l'objet de demande de financements auprès du FIPD et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2023 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses** : travaux, génie civil, caméras.
- **Recettes** : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

**Répartition des crédits au 03.03.2022 :**

**Montant global de l'APCP n°23 : 360 000€**

- crédits prévisionnels 2023 : 181 500 €
- crédits prévisionnels 2024 : 150 000 €

- crédits prévisionnels 2025 : 28 500 €
- Total crédits votés : 360 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**4 voix contre :**                    **Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO**

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°20, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ces programmes.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 181 500 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_027 : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Création d'ombrières photovoltaïques parking Mangetemps - APCP n°24**

**Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE**

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP n°24 relative à la création d'ombrières photovoltaïques sur le parking mangetemps**

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'engagement de la ville dans la sobriété énergétique, il est proposé la création d'ombrières photovoltaïques sur l'actuel parking de l'espace convergence et sur le parking du futur complexe sportif Mangetemps.

Ce programme, d'énergies renouvelables, couvrira 1300m<sup>2</sup> et 120 places de stationnement.

Il permettra d'auto-alimenter les deux équipements que sont l'espace Convergence et le futur complexe sportif, mais également, la possibilité de revendre le surplus produit.

Cette opération participera à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

Un dossier de demande de financement est en cours de dépôt auprès de la DSIL 2023 pour un montant de 182 161,90 €, pour un coût estimé des travaux de 455 404,75 € H.T.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2022 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

**Répartition des crédits au 03.03.2022 :**

**Montant global de l'APCP n°24 : 546 485,70 €**

- crédits prévisionnels 2023 : 250 000 €
  - crédits prévisionnels 2024 : 296 485,70 €
- Total crédits votés : 546 485,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°24, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé relative à la création d'ombrières photovoltaïques sur le parking mangetemps

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention et notamment auprès de la DSIL pour un montant de 182 161,90 €, au titre des enveloppes 2023.

- **DIT** que le montant global de l'APCP s'élève à 546 485,70 €.

- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2023 s'élèvent à 250 000 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2023\_028 : Budget primitif 2023

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB),

Monsieur Claude COHEN, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont été destinataires du document budgétaire complet (comportant notamment les annexes).

Monsieur Claude COHEN rappelle que le Débat sur les Orientations Budgétaires, prévu par la loi, s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Le Budget primitif 2023 est réparti comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	20 440 597,00 €	20 440 597,00 €
<b>Investissement</b>	8 073 698,67 €	8 073 698,67 €
<b>Total général</b>	28 514 295,67 €	28 514 295,67 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Monsieur Claude COHEN rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 septembre 2001, il a été décidé de voter le budget par nature.

Le budget primitif 2023 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « *opérations d'équipement* ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**7 voix contre :** Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Mions tel qu'annexé.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2023\_029 : Pass' Loisirs 2022-2023

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Vu le dispositif Pass'Loisirs approuvé en date du 25 octobre 2020.

Considérant que le Pass' loisirs est un dispositif destiné à permettre au plus grand nombre d'enfant de pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique dans une association de la commune. Que pour ce faire, la commune contribue au financement de l'activité de l'enfant en versant aux associations sous convention une participation en fonction du quotient Familial des familles.

Les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass' loisirs au titre de la saison 2022-2023 se font en fonction du Quotient Familial (QF)

- ° Quotient Familial < ou = à 400 : Tarif **A** soit 80 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 400 à 800 : Tarif **B** soit 40 € de réduction sur l'activité choisie
- ° Quotient Familial de 800 à 1000 : Tarif **C** soit 20 € de réduction sur l'activité choisie

Dans ce cadre, et au fil de l'accompagnement solidaire des associations, **214** nouvelles inscriptions bénéficient de la participation Pass' loisirs de la part de la ville pour la saison 2022-2023.

	<i>Associations</i>	<i>Nombre de cartes</i>	<i>montant</i>
1	MIONS HANDBALL	5	180,00 €
2	JUDO MIONS METROPOLE	37	1 380,00 €
3	MIONS FOOTBALL CLUB	38	1 880,00 €
4	MIONS REUSSITE	16	600,00 €
5	CM GYM	8	420,00 €
6	GYM RYTHMIQUE	12	340,00 €
7	OFFICE DES SPORTS	19	800,00 €
8	TENNIS	8	260,00 €
9	BASKET CLUB MIONS	16	660,00 €
10	ECOLE DE MUSIQUE MIONS (EMM)	1	20,00 €
11	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1	20,00 €
12	BOXING CLUB DE MIONS	11	500,00 €
13	M'DANSES	7	300,00 €
14	AS2M ( SKI & MONTAGNE )	8	160,00 €
15	ARSCENIC	6	220,00 €
16	MODE & CREATION	2	80,00 €
17	KARATE	17	920,00 €
18	FASILA'RIMER	1	20,00 €
19	ECHECS CLUB	1	20,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>214</b>	<b>8780,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'une partie de la cotisation de 214 Miolands auprès des associations listées ci-avant selon la répartition définie.

- **ATTRIBUE** les Pass' Loisirs, au titre de l'exercice 2023, pour les montants et les attributaires mentionnés précédemment.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a procéder au paiement des participations susvisées.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_030 : Bilan: Attribution de subvention en faveur de la démarche « Tous Eco-Acteurs »**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

La ville de Mions est engagée depuis 2014 dans la transition énergétique et écologique de son territoire notamment dans le soutien aux éco-gestes avec des subventions pour les habitants (récupérateurs d'eau de pluie, composteurs, plantation d'arbre et clôtures végétalisées... ) avec un bilan positif puisqu'elles ont permis de financer près de 710 foyers miolands.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial Communal visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable, la ville de Mions souhaite poursuivre ces efforts et aider les habitants et les agents de la ville à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie.

Cette démarche se fait autour de plusieurs actions et versement de subventions d'accompagnement à destination directes de la population miolande.

Depuis 2016, cet accompagnement représente un engagement financier de la ville de Mions de près de 55 000 € depuis sa mise en œuvre.

Action n°1 : subvention destinée à la végétalisation des dispositifs de clôture. Mise en place 2017, elle a permis d'aider 4 Miolands.

Action n°2 : subvention destinée à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie. Mise en place 2016, elle a permis d'aider 176 Miolands.

Action n° 3 : subvention destinée à l'acquisition de composteur : Action reprise par la Métropole.

Action n°4 : subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques. Mise en place en 2020, elle a permis d'aider 453 Miolands.

Action n°5 : subvention destinée à la plantation de tout arbre de haute tige compensant l'abattage d'un arbre identifié comme abîmé suite à un événement climatique important. Cette action mise en place en 2020, elle a permis d'aider 35 Miolands.

Bilans du nombre d'aides par année:

	2020	2021	2022	Total / Action
Haie végétalisée			1	1
Récupérateur d'eau de pluie	33	32	13	78
Pièges à moustiques	302	107	44	453
Plantation d'arbre		16	19	35
				567

Pour l'année 2023, 3 enveloppes ont été votées au budget

- Action n°2 : subvention destinée à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie : 1500 €
- Action n°4 : subvention destinée à l'acquisition de pièges à moustiques : 4000 €
- Action n°5 : subvention destinée à la plantation de tout arbre : 2000 €



- **APPROUVE** le bilan pour les actions à destination des Miolands.
- **PREND ACTE** de cet engagement dans le cadre du PCAET Communal.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2023\_031 : Acquisition de la parcelle AY272

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu la délibération n°0\_DL\_2021\_025 du 4 mars 2021 relative à la vente de la parcelle AY270 et acquisition de la parcelle AY272 en deux temps.

Monsieur Julien GUIGUET, 1er adjoint délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Pour rappel, la commune a voté lors d'un précédent Conseil Municipal la vente de la parcelle AY270 et l'acquisition de la parcelle AY272 faisant l'objet d'un permis de construire (n°069 283 20 00 022) déjà accordé à la société INDALO PROMOTION pour la réalisation d'un collectif de logements et commerces rue du 11 novembre 1918. Le prix de vente a été fixé à 150 €/m<sup>2</sup> soit 91 800 €.

Pour rappel, la promesse de vente a été signée le 8 avril 2021.

La conformité des travaux ayant été accordée le 4 janvier 2023, la rétrocession peut être mise en œuvre.

Cette délibération a pour objet de compléter la délibération n°0\_DL\_2021\_025 et donner pouvoir à M. le Maire et/ou M. Julien GUIGUET, 1er adjoint délégué, pour signer la vente définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. Julien GUIGUET, Premier Adjoint, à signer la vente définitive
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget 2023.
- **CHARGE** Me Valérie JACQUE, notaire, de la rédaction des actes de propriété afférent

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_032 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec C'fêtes Mions pour l'année 2023**

**Rapporteur : Mme Aline BERRUYER**

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, afin que cette démarche partenariale et négociée soit transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2023 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier pour la Commune que l'activité dynamique de cette association,

Madame Aline BERRUYER, Conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Ne participant pas au vote :** Jean-Michel SAPONARA, Alain CHAMBRAGNE, Aline BERRUYER

- **APPROUVE** la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_033 : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de musique pour l'année 2023**

**Rapporteur : Mme Josée CORDIER**

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposant qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale, et cette démarche partenariale et négociée se devant d'être transparente,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2023 en annexe,

Vu l'intérêt permanent et régulier pour la Commune que l'activité dynamique de cette association,

Madame Josée CORDIER, Adjointe à la Culture, aux arts et à l'engagement associatif culturel, informe le Conseil Municipal que l'EMM/Ecole de musique de Mions, a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- APPROUVE** la convention jointe.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2023\_034 : Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Médecins du monde suite au séisme en Turquie**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif 2023 permettant le versement de subventions,

Considérant la volonté de la ville de Mions d'apporter tout son soutien au peuple turque suite au terrible tremblement de terre qui a fait des milliers de victimes et qui a détruit de très nombreuses infrastructures vitales pour la population,

Considérant que l'association médecins du monde est présente dans la région et travaille activement à aider la population dans cette catastrophe

La ville de Mions souhaite verser une subvention de 1000€ à l'association médecins du monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association Médecins du monde, la somme de 1000€ au bénéfice du peuple turque
- **DIT** que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Le Maire,  
Conseiller métropolitain,

Le secrétaire de séance,  
Anne-Bénédicte FONTVIEILLE,